Simplifier la mise en œuvre des programmes-cadres de recherche

2010/2079(INI) - 30/09/2010

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté un rapport d'initiative de Maria Da Graça CARVALHO (PPE, PT) sur la simplification de la mise en œuvre des programmes-cadres de recherche, en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Le rapport soutient l'initiative de la Commission qui propose des mesures sérieuses et créatives visant à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les participants aux PC. Il souligne toutefois la nécessité de préciser, pour chaque mesure de simplification, si elle doit entrer en vigueur dans le cadre de la réglementation actuelle ou s'il est nécessaire de modifier les dispositions du règlement financier, les règles de participation ou les règles spécifiques s'appliquant aux programmes-cadres.

Les députés soulignent en outre que, parallèlement aux simplifications qu'elle propose, la Commission devrait élaborer un plan détaillé de développement des infrastructures de recherche dans les nouveaux États membres.

Réorientation pragmatique dans le sens de la simplification administrative et financière.

Le rapport se félicite des efforts croissants visant à la simplification administrative et financière des règles régissant les programmes cadres tout au long du cycle de vie des programmes et des projets. Les députés estiment toutefois que la gestion du financement européen de la recherche devrait être davantage fondée sur la confiance et **plus tolérante à l'égard des risques** vis-à-vis des participants à tous les stades des projets, tout en garantissant l'obligation de rendre des comptes.

Dans ce contexte, ils approuvent et recommandent **une acceptation plus large des pratiques comptables habituelles**, dès lors qu'elles ont été clairement définies et approuvées, pour la détermination des coûts éligibles des participants, et notamment pour les méthodes de calcul des coûts moyens de personnel, pour autant que ces procédures soient conformes aux règles nationales et certifiées par les autorités compétentes.

Le rapport est favorable à une diminution supplémentaire du nombre des combinaisons de taux de financement et des méthodes de calcul des coûts indirects pour les différents instruments et types d'activités (gestion, recherche, démonstration et diffusion). Il reconnaît toutefois qu'il convient de maintenir la différenciation actuelle entre les universités/centres de recherche, l'industrie, les organisations à but non lucratif et les PME.

La Commission est invitée à :

- clarifier la terminologie utilisée en ce qui concerne les taux et les montants forfaitaires ;
- permettre le remboursement des coûts supportés après la présentation d'une proposition, une fois celle-ci sélectionnée, afin de faciliter la participation des partenaires industriels, et notamment des PME;
- présenter des règles de procédure plus précises, cohérentes et transparentes pour les audits ;
- mettre en œuvre l'approche de «**l'audit unique**» et opter pour des audits en temps réel exécutés par une seule entité.

Les députés demandent en outre une interprétation simplifiée et des précisions supplémentaires quant à la définition des coûts éligibles (comme les taxes et les charges liées aux coûts de personnel, les congés de maladie et les congés de maternité) ainsi que sur la question de savoir si la TVA peut entrer en ligne de compte au titre des coûts éligibles.

Réorientation radicale visant à améliorer l'accessibilité et la transparence :

a) ***Passer à une approche reposant sur des bases scientifiques*** : les parlementaires sont préoccupés par la tendance actuelle de la Commission à privilégier un modèle de financement fondé sur les résultats (essentiellement justifié par les principes de bonne gestion comptable) et s'inquiètent des incidences que cette approche pourrait avoir sur la qualité et la nature de la recherche. Le rapport préconise plutôt un système de financement reposant sur des bases scientifiques, mettant l'accent sur des critères scientifiques /techniques et des examens par les pairs axés sur l'excellence, la pertinence et l'impact, avec un contrôle financier simplifié, efficace et respectueux du droit contradictoire ;

b) ***Optimiser le temps*** : le rapport se félicite de la tendance générale à la **réduction des délais moyens d'engagement et de paiement** mais émet certaines réserves quant à l'utilisation généralisée d'appels à propositions de portée élargie et d'appels ouverts avec des dates limites. Il émet également de fortes réserves quant aux effets de la suppression de l'obligation juridique de disposer d'un avis émis par les comités des représentants des États membres sur les décisions de sélection de projets, s'agissant en particulier de ceux qui touchent à l'éthique, à la sécurité et à la défense.

La Commission est invitée à : i) ramener à six mois au maximum le délai de signature du contrat et à fixer des délais appropriés pour l'évaluation et la négociation du contrat; ii) allonger le délai moyen qui court entre la publication de l'appel à propositions et la date-limite d'introduction de la demande de participation.

Les députés sont favorables à la **procédure de candidature en deux phases** pour autant que l'évaluation soit menée de manière approfondie au cours de la première phase (objectifs, approche scientifique, compétences des participants, valeur ajoutée de la collaboration scientifique et budget global). Les coûts de la procédure de candidature devraient s'en trouver réduits.

c) ***Passer à une approche « axée sur l'utilisateur » en matière d'accès*** : le rapport préconise d'améliorer sensiblement la clarté et l'accessibilité des documents d'orientation, lesquels devraient être regroupés dans un manuel et traduits dans les langues officielles de l'Union. Il souligne également la nécessité d'accroître la participation des nouveaux États membres aux projets relevant du programme-cadre.

Le rapport est favorable à une **introduction plus poussée de l'administration en ligne et des outils informatiques** et, en particulier, à la mise en place d'un portail des participants aux travaux de recherche et à l'introduction de la signature électronique. Les députés plaident en faveur de la mise à disposition de toutes les informations électroniques sur la gestion des programmes (identification, demande de participation, négociation et rapport). Ce système en ligne devrait être disponible dès le lancement du programme et accessible à toutes les phases.

Synergies des programmes et des instruments.

Le rapport insiste pour que soit réduite la complexité des programmes de l'Union et des instruments associés. Il souligne que cela permettra d'exploiter pleinement les synergies résultant de leur interaction.

Les députés préconisent de mettre en place **un ensemble réduit de règles et de principes communs régissant le financement de la R&D** par l'Union et appellent à une application et une interprétation cohérentes et harmonisées des règles et des procédures. Ils préconisent la mise en place, au sein de la Commission, de mécanismes permettant de fournir des orientations communes et le lancement d'actions

de formation à l'intention des responsables de projet et des auditeurs internes. Ils demandent instamment la création d'un mécanisme de recours, tel qu'un « médiateur pour les programmes-cadres ».

Enseignements à tirer pour le futur PC8.

Les députés estiment que la révision du règlement financier, le statut du personnel et la mise en œuvre d'un risque d'erreur tolérable (RET) propre à la recherche jouent un rôle essentiel en vue de la restructuration du cadre de financement de la recherche et pour de nouvelles avancées dans le sens d'une **simplification du financement de la recherche**.

Dans le même temps, le rapport invite la Commission à évaluer l'efficacité de chaque instrument et demande que la diversité des instruments soit réduite chaque fois que leur efficacité ou leur contribution particulière n'est pas clairement démontrée, tout en maintenant une souplesse suffisante pour tenir compte des spécificités des projets.

Les députés sont favorables à un système de financement reposant sur des bases scientifiques et à une répartition équilibrée entre la recherche menée selon une démarche descendante, axée sur les résultats, et la recherche conduite selon une démarche ascendante, reposant sur une approche scientifique, en tant que base pour le PC8.

Selon les parlementaires, le PC8 devrait encourager la coopération entre les chercheurs européens en introduisant un système de **chèques-recherche** destinés à financer les activités de recherche, qui suivraient les scientifiques dans leurs déplacements entre les universités dans tous les États membres. De plus, lors de l'établissement des priorités pour le PC8, il conviendrait de tenir compte de l'ensemble des options de financement de l'innovation ne reposant pas sur l'octroi de subventions, y compris les partenariats entre secteur public et secteur privé et les investissements financés par voie d'emprunt.

Le rapport préconise enfin une **internationalisation accrue du PC8** au travers de la coopération avec les pays tiers, y compris les pays en développement, en leur proposant des règles de gestion simples et précises.